



www.paris-ouest.fr

# PARIS-OUEST CONSTRUCTION

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BÂTIMENT DEPUIS 1945

78, Bd Saint Marcel 75005 PARIS - Tél. : 01 45 87 70 00

## CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

### Entre les soussignés :

La Société **PARIS-OUEST CONSTRUCTION**, Société Anonyme au capital de 2.000.000,00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 062 617 B, dont le siège social est situé 78, boulevard Saint Marcel 75005 Paris, représentée par **Monsieur Denis CREVEUIL** agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Siret numéro : 542 062 617 000 31  
Numéro U.R.S.S.A.F. : 755 730 101 350 001 011  
Lieu de versement des cotisations : U.R.S.S.A.F. de Montreuil  
3, rue Franklin  
93518 Montreuil cedex

Et :

D'une part,

**Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO,**

Demeurant : 16, avenue des Frères Lumière Appartement 308  
94 360 Bry-sur-Marne  
De nationalité : soudanaise  
De Numéro Sécurité Sociale : 1 85 05 99 343 034 37  
Né le : 4 mai 1985  
A : Kadougli (Soudan / 99)  
Titre de séjour : carte de résident  
Numéro du titre de séjour : 1N9FSWHA4  
Délivré le : 05/08/2016  
Lieu de délivrance : Essonne  
Valable jusqu'au : 4/8/2026

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

D'autre part ;

### ARTICLE 1. ENGAGEMENT – FONCTIONS

Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO, qui se déclare libre de tout engagement, est engagé à compter du jeudi 2 mai 2019 en qualité d'Aide-Bancheur sous statut Ouvrier, Niveau 2, Coefficient 185.

# PARIS-ouest CONSTRUCTION

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BÂTIMENT DEPUIS 1945

78, Bd Saint Marcel 75005 PARIS - Tél. : 01 45 87 70 00

Monsieur Badraddin IBRAHIM MADO bénéficiera d'une visite d'information et de prévention réalisée par la médecine du travail au plus tard trois mois à compter de la prise effective de son poste de travail, sauf s'il a déjà bénéficié d'une visite de ce type dans les cinq ans précédant son embauche.

Le présent contrat de travail est régi par les dispositions de la Convention Collective Nationale des Ouvriers des Entreprises du Bâtiment du 8 octobre 1990 ainsi que par les dispositions du règlement intérieur de la Société PARIS-ouest CONSTRUCTION.

Monsieur Badraddin IBRAHIM MADO reconnaît avoir pris connaissance de ces documents.

## ARTICLE 2. DUREE DU CONTRAT DE TRAVAIL – PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat de travail est conclu pour une durée indéterminée à compter du jeudi 2 mai 2019 à 8 heures.

Le présent contrat de travail ne prévoit pas de période d'essai.

La date d'ancienneté de Monsieur Badraddin IBRAHIM MADO est le 11 juin 2018.

## ARTICLE 3. FONCTIONS

Les fonctions de Monsieur Badraddin IBRAHIM MADO sont celles d'Aide-Bancheur sous statut Ouvrier, Niveau 2, Coefficient 185.

Par nature ces fonctions ont un caractère évolutif tenant d'une part aux impératifs d'adaptation de l'Entreprise à ses besoins, d'autre part aux capacités et à l'approfondissement des compétences de Monsieur Badraddin IBRAHIM MADO. Aussi Monsieur Badraddin IBRAHIM MADO s'engage-t-il à accomplir toute formation que lui demanderait la Société.

Monsieur Badraddin IBRAHIM MADO rendra compte à sa hiérarchie de tous problèmes qu'il pourra rencontrer dans le cadre de l'exercice du présent contrat et devra se soumettre aux instructions qu'il recevra de celle-ci.

Par ailleurs Monsieur Badraddin IBRAHIM MADO :

- s'engage à observer toutes les instructions et consignes particulières de travail et de sécurité qui lui seront données ;
- s'engage à agir, en toutes circonstances, dans le sens du meilleur intérêt de la Société ou de l'une de ses filiales ;
- sera tenu au secret professionnel à l'égard des informations confidentielles dont il aura connaissance de par ses fonctions et, en général, conservera toute la réserve et la discrétion nécessaire en ce qui concerne la Société ou l'une de ses filiales ;

# PARIS-OUEST CONSTRUCTION

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BÂTIMENT DEPUIS 1945

78, Bd Saint Marcel 75005 PARIS - Tél. : 01 45 87 70 00

- s'abstiendra de toute action susceptible de faire directement, ou non, concurrence à la Société ou à l'une de ses filiales et ne fera pas usage à des fins personnelles ou extra professionnelles de son appartenance à la Société, sinon avec son accord exprès.

## ARTICLE 4. LIEU DE TRAVAIL

Il est indiqué, à titre informatif, que Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO est rattaché administrativement au siège de la Société PARIS-OUEST CONSTRUCTION, actuellement sis 78, boulevard Saint Marcel 75005 Paris.

Compte tenu de la nature des fonctions de Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO qui impliquent nécessairement d'être mobile géographiquement, Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO s'engage expressément à effectuer tous déplacements demandés par la Société PARIS-OUEST CONSTRUCTION sur l'ensemble du territoire français et de ses chantiers, de durée et / ou d'éloignement variables.

## ARTICLE 5. REMUNERATION

Le salaire horaire brut de Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO est de 11,30 € sur la base d'une durée hebdomadaire de travail minimum de 35 heures soit 1.713,87 € (mille sept cent treize euros et quatre-vingt-sept centimes) pour 151,67 heures mensuelles.

L'horaire mensuel collectif étant actuellement de 164,67 heures, la rémunération mensuelle brute de Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO sera donc de 1.860,77 € (mille huit cent soixante euros et soixante-dix-sept centimes).

Les heures de travail effectif au-delà de l'horaire prévu seront payées en plus sur la base du salaire horaire avec majoration légale des heures supplémentaires.

Les heures de travail non effectuées et non payées seront déduites du salaire mensuel selon la méthode conventionnelle : le montant de la déduction pour chaque heure non travaillée sera égal au quotient du salaire mensuel par le nombre d'heures de travail dans l'Entreprise pour le mois considéré.

## ARTICLE 6. USAGE ET RESTITUTION DE MATERIEL ET DE DOCUMENTS APPARTENANT A L'ENTREPRISE

La Société PARIS-OUEST CONSTRUCTION sera amenée à confier à Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO du matériel et des machines pour l'exécution de ses fonctions. Aussi lui appartient-il d'en prendre soin, de les utiliser conformément aux règles de sécurité, aux recommandations des constructeurs et selon leurs destination et finalité.

Le matériel et les machines demeureront la propriété de la Société durant toute la durée du contrat. Par conséquent Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO s'interdit d'en faire un usage autre que professionnel, sauf autorisation expresse et préalable accordée par la Société PARIS-OUEST CONSTRUCTION.

# PARIS-OUEST CONSTRUCTION

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BÂTIMENT DEPUIS 1945

78, Bd Saint Marcel 75005 PARIS - Tél. : 01 45 87 70 00

Au moment de la rupture de son contrat, quel qu'en soit le motif, Monsieur Badraldin IBRAHIM MADDO s'engage à restituer l'intégralité du matériel et des machines qui lui auront été confiés.

Tout vol ou perte de matériel ou de machines qui lui auront été confiés et qui serait dû à une négligence de la part de Monsieur Badraldin IBRAHIM MADDO pourrait entraîner la rupture de son contrat de travail.

## ARTICLE 7. CONGES PAYES

Les congés payés seront réglés à Monsieur Badraldin IBRAHIM MADDO par la caisse de congés payés à laquelle la Société PARIS-OUEST CONSTRUCTION est affiliée et selon les dispositions définies par la Convention Collective Nationale des Ouvriers des Entreprises du Bâtiment du 8 octobre 1990.

La Caisse de congés payés à laquelle la Société est affiliée est la Caisse de Congés Payés du Bâtiment 22, rue de Dantzig 75756 Paris cedex 15, au prorata du temps de présence de Monsieur Badraldin IBRAHIM MADDO durant la période de référence, soit du 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante.

## ARTICLE 8. PREVOYANCE / RETRAITE

Monsieur Badraldin IBRAHIM MADDO bénéficiera des régimes sociaux actuellement en vigueur au sein de l'Entreprise PARIS-OUEST CONSTRUCTION.

A titre indicatif, ces régimes sont les suivants :

- régime de retraite complémentaire et régime de prévoyance, hors frais de santé, par affiliations à la PRO BTP - 94 964 Créteil cedex 9 ;
- prévoyance Frais de Santé (Mutuelle) : S.M.I. 2, rue Laborde 75 374 Paris Cedex 08.

## ARTICLE 9. ABSENCES

Toute absence pour motif personnel, en dehors des cas légaux et notamment de maladie, accident, maternité, doit être préalablement autorisée.

Le cas échéant Monsieur Badraldin IBRAHIM MADDO est tenu de prévenir, ou de faire prévenir immédiatement la Société PARIS-OUEST CONSTRUCTION de toute absence non préalablement autorisée, quel qu'en soit le motif, par tout moyen à sa convenance.

Monsieur Badraldin IBRAHIM MADDO s'engage à fournir un certificat médical, ou tout autre justificatif approprié de son absence, dans les 48 heures.

En cas de prolongation de son arrêt de travail, Monsieur Badraldin IBRAHIM MADDO devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical justifiant cette prolongation.

# PARIS-OUEST CONSTRUCTION

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BÂTIMENT DEPUIS 1945

78, Bd Saint Marcel 75005 PARIS - Tél. : 01 45 87 70 00

## ARTICLE 10. CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Afin de respecter la législation sur le temps de travail et afin d'éviter que Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO ne cumule plusieurs emplois, il est expressément convenu qu'il réserve l'exclusivité de son activité professionnelle à la Société PARIS-OUEST CONSTRUCTION.

Par conséquent Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO s'interdit d'exercer conjointement à l'activité qui fait l'objet du présent contrat, toute autre activité professionnelle rémunérée, salariée ou non, même non concurrente à celle de la Société PARIS-OUEST CONSTRUCTION ou à l'une des Sociétés qui aurait un lien financier avec elle.

Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO s'engage à informer la Société PARIS-OUEST CONSTRUCTION de toute activité professionnelle qu'il exerce ou exercerait conjointement à celle qui est l'objet des présentes. La Société PARIS-OUEST CONSTRUCTION se réserve alors le droit d'interdire à Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO l'exercice de cette activité.

## ARTICLE 11. AUTRES DISPOSITIONS – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Lors de son intégration Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO recevra des équipements de protection individuelle correspondant à son métier. Il appartiendra à Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO de les utiliser chaque fois que nécessaire, d'en prendre soin, de les ramener pour réparation ou de les changer lorsqu'ils seront endommagés ou obsolètes.

Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO veillera par ailleurs à ne jamais retirer de protection collective de machines, appareils ou outils lors de leur fonctionnement.

Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO s'engage à observer toutes les instructions et consignes de travail qui pourront lui être données, ainsi que la plus entière discrétion sur tout ce qui concerne les activités de l'Entreprise PARIS-OUEST CONSTRUCTION ou de l'une quelconque qui aurait un lien financier avec elle.

Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO s'engage à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline en vigueur au sein de la Société PARIS-OUEST CONSTRUCTION.

A titre informatif, Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO reconnaît avoir été informé, en application des dispositions de l'article L. 6315-1 du code du travail, qu'il bénéficiera tous les 2 ans d'un entretien professionnel qui ne portera pas sur l'évaluation du travail du salarié.

## ARTICLE 12. DECLARATION PREALABLE A L'EMBAUCHE

La poursuite des relations contractuelles avec Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO fera l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF de Montreuil, en application des délais à respecter en la matière.

# PARIS-OUEST CONSTRUCTION

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BÂTIMENT DEPUIS 1945

78, Bd Saint Marcel 75005 PARIS - Tél. : 01 45 87 70 00

En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO est informé que les données nominatives sont enregistrées sur support informatique et communiquées à l'URSSAF de Montreuil auprès de laquelle il peut exercer son droit d'accès et de modification.

En outre, chaque mois, la Société PARIS-OUEST CONSTRUCTION transmettra, via le dispositif de la déclaration sociale nominative (D.S.N.), des données utilisées pour le calcul de la paye et pour le prélèvement de l'impôt à la source, ainsi qu'à l'occasion de tout événement devant être déclaré par ce biais (arrêt de travail, fin du contrat...) toutes les informations nécessaires à l'exercice des droits de Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO.

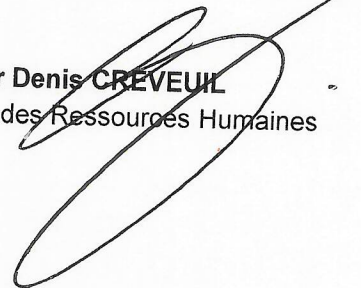
Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO reconnaît également avoir été régulièrement informé sur le régime collectif du contrat « responsable Frais de santé » à adhésion obligatoire de la Société PARIS-OUEST CONSTRUCTION par note écrite explicative qui lui a été remise à la date du présent document et qui est téléchargeable sur le site [www.mutuelle-smi.com](http://www.mutuelle-smi.com).

Fait à Paris, le 29 avril 2019 en double exemplaire original dont un a été remis à Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO, ce qu'il reconnaît.

**Monsieur Badraldin IBRAHIM MADO (1)**



**Monsieur Denis CREVEUIL**  
Directeur des Ressources Humaines



(1) Signature manuscrite précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord ».